

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de permettre la réalisation du projet de déviation de Jonage, élaboré par le département du Rhône, sur les communes de Jonage et de Jons, la commission permanente du conseil général du Rhône, dans sa séance du 24 mars 1997, a saisi monsieur le préfet du Rhône afin qu'il mette en oeuvre la procédure d'utilité publique de cette opération.

Le POS de la Communauté urbaine, secteur "est", n'étant pas compatible dans ses dispositions actuelles avec ce projet d'aménagement, la commission permanente du conseil général du Rhône a également demandé à monsieur le préfet du Rhône de conduire la procédure de mise en compatibilité du POS conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.

Monsieur le préfet du Rhône a prescrit une enquête publique portant à la fois sur :

- le dossier d'utilité publique de l'opération projetée,
- le dossier d'enquête parcellaire,
- le dossier de mise en compatibilité du POS communautaire, secteur "est", ainsi que du POS de Jons.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier au 20 février 1998 inclus, en mairies de Jonage et de Jons.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport dans lequel il donne un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la Communauté urbaine, secteur "est", sur la commune de Jonage et du POS de la commune de Jons.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-35-3 du code de l'urbanisme, il vous appartient aujourd'hui d'exprimer votre avis sur la mise en compatibilité du POS de la Communauté urbaine, secteur "est" ;

B - Propose de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du POS communautaire, secteur "est", sur la commune de Jonage ;

Vu le présent dossier ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil général du Rhône en date du 24 mars 1997 ;

Vu les articles L 123-8 et R 123-35-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 janvier au 20 février 1998 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du POS communautaire, secteur "est", sur la commune de Jonage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,